



DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL

Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage

PROCÈS-VERBAL N° 3 – SAISON 2024/2025

Réunion plénière du lundi 3 mars 2025

* * * * *

Sont présents : MM. Christian BERNARD, Olivier CHAILLOU, Francis MEUNIER, Damien PLUCHON et Michel PELLETIER.

Assiste : M. Marcel LORMEAU, personne ressource (ne prend pas part aux délibérations)

Absente excusée : Nathalie LE BRETON

* * * * *

Suite à sa nomination par le Comité de Direction du District lors de la réunion du mardi 10 septembre 2024, la Commission intègre Damien PLUCHON en tant que membre représentant licencié de club.

La commission rappelle que :

- M. Olivier CHAILLOU, membre du club U.S. LANDERONDE ST GEORGES (542404), ne prendra part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- M. Damien PLUCHON, membre du club U.S. BAZOGES PAILLERS BEAUREPAIRE (542492), ne prendra part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant son club.
- M. Michel PELLETIER, membre du club A.S. MAGNILS CHASNAIS (550297), ne prendra part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Rappel :

Les décisions de la C.D.S.A. (Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage) sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de Vendée.

Ces décisions peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'annexe financière des règlements du District, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

1 - Approbation des PV

La commission approuve à l'unanimité les PV n°1 et 2.

2 - Mise à jour de la liste des arbitres :

- arbitres dont la licence a été validée par la Ligue depuis la réunion précédente (9)

BADA ABOU Lasbath	LES SABLES VENDEE FOOTBALL
BEAUMARD Enzo	R.S. LES CLOUZEUX
BEAUVAIS Xavier	MAREUIL SP.C.
DEPARIS Sébastien	F.C. LA GARNACHE
FAVREAU Guillaume	V. ST FULGENT
FOUCHE Thomas	U.S.B. LES LUCS
GENTREAU Dominique	MAREUIL SP.C.
KIRKET Arnaud	U.S. BOURNEZEAU ST HILAIRE
PHELIPPEAU Fabrice	CHEFFOIS ANTIGNY MAURICE

Pour mémoire, les arbitres dont la licence n'a pas été validée par la Ligue ne font plus partie du corps arbitral vendéen : (9)

AILAMOU Saad	VENDEE LES HERBIERS FOOTBALL
BOUCHAUD Laura	ST GEORGES GUYONNIERE F.C.
CAILLARD Dimitri	ST LAURENT MALVENT F.C.
DEPREZ Romuald	F.C. LES ESSARTS
GAZAUD Aymerick	L'ILE D'ELLE CANTON CHAILLE PICTONS
GUER Jean Pierre	VENDEE FONTENAY FOOT
JUDIT Antoine	F.C. PIERRETARDIERE
LE MENTEC Miguel	V. ST FULGENT
WYART Patrick	U.S. AUTIZE VENDEE

- arbitres qui ont renouvelé leur licence depuis la réunion précédente (3)

BARBEAU Quentin	LES ACHARDS F.C.
PEIXEIRO Sylvain	INDEPENDANT
VIZIR Valentin	POUZAUGES BOCAGE F.C.

- arbitres intégrés venant d'un autre district depuis la réunion précédente (2)

FANOUILLET Sébastien	ST GILLES ST HILAIRE F.C.
MARQUES DA SILVA Luis Carlos	VENDEE FONTENAY FOOT

- arbitre muté vers une autre Ligue depuis la réunion précédente (1)

GRANDGENEVRE Louis	LA ROCHE VENDEE FOOTBALL
--------------------	--------------------------

- arbitres admis aux différents stages F.I.A. depuis la réunion précédente (59)

AKHECHAB Amine	F.C. GENERAUDIERE ROCHE SUD
ALBERT Melvyn	VENDEE FONTENAY FOOT
BERNARD Enzo	E.M. SALLERTAINE
BERNARD Frédéric	ST MICHEL S. L'HERBERGEMENT
BIRE Jérémy	L'HERMENAULT F.C.P.B.
BLAIN DUGAST Leyson	F.C. SALIGNY DE BELLEVIGNY
BOUDAUD Bastien	BOUPERE MON PROUANT F.C.
BREGENT Nicolas	U.S.B. LES LUCS
BREMAUD Dominique	VENDEE LES HERBIERS FOOTBALL
BRIAND Elie	E.M. SALLERTAINE
BRUGIERE Baptiste	E.M. SALLERTAINE
BUCHETON Enzo	ST GILLES ST HILAIRE F.C.
BUTON Nathan	L.S.G. LES BROUZILS
CAQUINEAU Fabien	NIEUL MAILLEZAIS F.C.
CHARPENTREAU Antoine	J.F. LA BOISSIERE DES LANDES
COIFFE Julien	A.S. DAMVIX
CORLAY Florian	J.A. ST MATHURIN
DAVIET Théo	ST MICHEL S. L'HERBERGEMENT
DESCHAMPS Mathéo	F.C. TALMONT ST HILAIRE
DESMARS Valentin	L'HERMENAULT F.C.P.B.
ESCULIER Keyllian	F.C. CHALLANS
FAVROU Arthur	F. AIZENAY
GARON Evan	CHEFFOIS ANTIGNY MAURICE
GROSEIL LEPERCHEY Yanis	F.C. STE CECILE ST MARTIN
GUESDON Tiphaine	PAYS CHANTONNAY FOOT
GUILBERT Christopher	VENDEE FONTENAY FOOT
HELLEBOID Lorenzo	A.S. DAMVIX
HUMEAU Rodolphe	L'HERMENAULT F.C.P.B.
HUTTEAU Mauro	E.S.M. BRETIGNOLLES BREM
JACQUIN Thomas	F. AIZENAY
JARRY Kelly	ST LAURENT MALVENT F.C.
JEANNEAU Alois	LES SABLES VENDEE FOOTBALL
KAISER Zoé	DOIX AS4VF
KAUFFMANN Raphael	L'ILE D'ELLE CANTON CHAILLE PICTONS
LECLERC Sébastien	A.S. BOUFFERE
LESEIGNEUR David	F.C. CHALLANS
LESEIGNEUR Noah	F.C. CHALLANS
LESEIGNEUR Sascha	F.C. CHALLANS
MALLAIS Lucas	AM.S LA CHATAIGNERAIE
MARQUIS Lucas	F.C. LA GARNACHE
MAURILLE Maxence	J.A. NESMY
MINCHENEAU Nathys	R.S. ARDELAY
MONJOLY Evan	R.S. ARDELAY
MORINEAU Axel	BEAULIEU S.F.
OLLIVEAU Ilyan	F.C. PAYS DE PALLUAU
PATEAU Hugo	F. AIZENAY
PLANCHET Lucas	BOUPERE MON PROUANT F.C.
ROBIN Axel	F.C. LES ESSARTS
ROCHER Christophe	J.A. NESMY
RONDEAU Théo	ST LAURENT MALVENT F.C
ROTH Laurianne	E.S.O.F. VENDEE LA ROCHE SUR YON
SACHOT Léonie	VENDEE LES HERBIERS FOOTBALL
SEILLER Timéo	U.S. MESNARD VENDRENNES
SIMEON Jamila	E.S.O.F. VENDEE LA ROCHE SUR YON

SOUEL Léa
TOUZEAU Noa
VAHIE Sébastien
VINCENDEAU Malone
YAAKOUBI Akram

F.C. LA GARNACHE
F.C. SALIGNY DE BELLEVIGNY
F.C. LES ESSARTS
U.S. MESNARD VENDRENNES
F.C GENERAUDIERE ROCHE SUD

Effectif du corps arbitral vendéen à ce jour :

Arbitres licenciés sur le PV n° 1	298
Licences validées par la Ligue	+ 12
Arbitres stagiaires	+ 59
Intégrations	+ 2
Réintégrations	0
Mutations hors district	- 1
TOTAL	370

Le District comptabilise donc à ce jour 370 arbitres licenciés, (pour mémoire : 357 arbitres, la saison précédente). La Commission constate avec satisfaction une nouvelle augmentation de l'effectif des arbitres licenciés à ce jour. Nous avons enregistré 53 démissions cette saison contre 46 la saison dernière. Sur les 60 arbitres stagiaires licenciés, 19 sont des très jeunes arbitres âgés de 13 et 14 ans au 1^{er} janvier 2024.

La commission enregistre les changements suivants et statue sur les dossiers relevant de sa compétence, à savoir, ceux des arbitres de clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions de District.

Changement de club :

Dossier FANOUILLET Sébastien - Licence N° 1637100816

De AM.S. LA CHAPELLE ST AUBIN (528701) à ST GILLES ST HILAIRE
F.C. (580443)

Licence accordée le 18/01/2025

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2024
- Club quitté : District de la Sarthe

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c + 35.7

Dossier MARQUES DA SILVA Luis Carlos - Licence N° 9604524915

De LA NICOLAITE (506029) à VENDEE FONTENAY FOOT (541382)

Licence accordée le 02/12/2024

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : Compétence Ligue
- Club quitté : 6508 - District du Tarn et Garonne

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c + 35.7

Changement de statut et de Ligue :

Dossier GRANDGENEVRE Louis - Licence N° 2546684848

De LA ROCHE VENDEE FOOTBALL (507000) à INDEPENDANT

Licence accordée le 09/09/2024

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 6203 - District de Provence
- Club quitté : **Compétence Ligue**

Articles concernés : 31.1 + 31.3 + 35.1 + 35.2

Changement de statut :

Dossier PEIXEIRO Sylvain - Licence N° 440621307

De F.C. LA GARNACHE (524753) à INDEPENDANT

Licence accordée le 02/10/2024 **hors délais**

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : District de Vendée
- Club quitté : **seulement la saison 2025/2026**

Articles concernés : 26.3 + 31.1 + 31.3 + 35.1 + 35.2

Situations particulières :

Les arbitres licenciés qui ont demandé une dispense d'arbitrage (année sabbatique), ou fait savoir qu'ils arrêtaient l'arbitrage pour diverses raisons depuis la réunion précédente, ne couvrent pas leur club :

BRAULT Zacharie	ENT. GIVRAND L'AIGUILLON LANDEVIEILLE F.C.
BRUN Jérôme	A.S. NOTRE DAME DE RIEZ
DUVAL Alexandre	LES SABLES VENDEE FOOTBALL
FAURE Nathan	R.S. LES CLOUZEUX
FRIESS Steven	ENT. SUD VENDEE
KHAVERI Amir	PAYS CHANTONNAY FOOT
MERCIER Juliette	F.C. LES ESSARTS

Les arbitres, dont la demande de licence a été enregistrée depuis la réunion précédente, ne couvrent pas leur club :

BARBEAU Quentin	LES ACHARDS F.C. le 27/11/2024
VIZIR Valentin	POUZAUGES BOCAGE F.C. le 20/11/2024

Les arbitres, dont la demande de licence a été validée par la Ligue depuis la réunion précédente, mais après le 28 février 2025, ne couvrent pas leur club.

Néant

3 - Liste des clubs en infraction avec le Statut de l'Arbitrage :

La Commission rappelle que la situation de chaque club relevant de sa compétence sera réexaminée lors de la réunion de Juin 2025, après la vérification des quotas de matches de chaque arbitre.

La Commission signale aux clubs qu'ils peuvent vérifier sur FootClubs le nombre de matches que leurs arbitres ont effectué depuis le début de la saison et leur conseille vivement d'en assurer un suivi régulier. C'est une des missions du référent en arbitrage du club.

La Commission précise que la situation des arbitres de club pouvant couvrir leur club sera étudiée en fin de saison, après vérification des obligations de chaque arbitre : participation obligatoire au stage annuel et respect du quota de matches à effectuer. Les amendes infligées à un club couvert par un arbitre de club seront alors remboursées.

La Commission établit la liste des clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District et qui sont en infraction avec le Statut de l'Arbitrage au 28 février 2025.

- sanctions sportives : article 47 du Statut de l'Arbitrage (annexe 1)

pour les clubs qui n'ont pas le nombre minimal d'arbitres exigé par le Statut de l'Arbitrage

- Réduction du nombre de joueurs mutés pour la prochaine saison 2025/2026

- Non accession à l'issue de la présente saison 2024/2025 pour les clubs en 3ème année d'infraction et plus.

Club	Niveau Équipe 1	Arbitre Nb minimal	Arbitre pris en compte	Arbitre en moins	Année d'infraction
A.S.L. BEAUFOU FOOTBALL*	D5	1	0	1	3 et plus
A.S. BESSAY CORPE	D4	1	0	1	1
S.P.O. FOUGERE THORIGNY	D4	1	0	1	3 et plus
F.C. DE MARTINET*	D5	1	0	1	3 et plus
US L'OIE	D4	1	0	1	3 et plus
FC PIERRETARDIERE	D4	1	0	1	1

La commission rappelle que selon l'article 47.4 du statut de l'arbitrage, les sanctions sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District*, mais uniquement pour les sanctions financières.

- sanctions financières : article 46 du Statut de l'Arbitrage (annexe 2)

pour les clubs qui n'ont pas le nombre d'arbitres global exigé par le Statut de l'Arbitrage et en fonction du nombre d'années d'infraction.

Club	Niveau Équipe 1	Arbitres Nb global	Arbitres pris en compte	Arbitres en moins	Année d'infraction	Amende de base	Amende au 28/02
A.S.L. BEAUFOU FOOTBALL	D5	1	0	1	4	60€	240€
U.S. BERNARDIERE CUGAND	D2	2	1	1	2	90€	180€
A.S. BESSAY CORPE	D4	1	0	1	1	60€	60€
AV. F.C. BOUIN BOIS CENE	D3	2	1	1	4	90€	360€
A.S. LA BRUFFIERE	D2	2	1	1	4	90€	360€

Club	Niveau Équipe 1	Arbitres Nb global	Arbitres pris en compte	Arbitres en moins	Année d'infraction	Amende de base	Amende au 28/02
R.S. LES CLOUZEUX	D3	2	1	1	1	90€	90€
COMMEQUIERS S.P.	D3	3	2	1	1	90€	90€
SP.O. FOUGERE THORIGNY	D4	1	0	1	4	60€	240€
E.S. GROSBREUIL GIROUARD	D2	3	1	2	2	90€	360€
L ILE D ELLE CANTON CHAILLE PICT.	D1	5	3,5	1,5	4	120€	720€
ET.S. LONGEVILLE	D3	2	1	1	4	90€	360€
F.C. DE MARTINET	D5	1	0	1	4	60€	240€
ST PIERRE S. NIEUL LE DOLENT	D2	2	1	1	1	90€	90€
F.C. ILE DE NOIRMOUTIER	D2	2	1	1	4	90€	360€
U.S. DE L'OIE	D4	1	0	1	4	60€	240€
F.C. PIERRETARDIERE	D4	1	0	1	1	60€	60€
F.C. PAYS DE PALLUAU	D3	2	1,5	0,5	2	90€	90€
FARFADETS ST PAUL EN PAREDS	D2	2	1	1	2	90€	180€
ST PHILBERT PONT CH. REORTHE JAUDONNIERE	D3	2	1	1	1	90€	90€
STE FOY F.C.	D2	2	1	1	4	90€	360€
U.S. STE HERMINE	D2	2	1	1	4	90€	360€
LA VERRIE SAINT-AUBIN VDS	D2	3	2	1	4	90€	360€
LA ROCHE FUTSAL	D1	1	0	1	3	36€	108€
SALLERTAIN FUTSAL	D1	1	0	1	4	36€	144€
LES SABLES D'OLONNE FUTSAL	D1	2	0	2	2	36€	144€

4 – Divers

Courriers :

La Commission prend connaissance des courriels reçus par le District, concernant le Statut de l'Arbitrage :

REV.S. ARDELAY

Florian AVERTY, club Du F.C. ILE DE NOIRMOUTIER

ST GILLES ST HILAIRE F.C.

U.S. L'OIE

F.C. LA GENETOUBE

Les réponses qui leur ont été communiquées par le secrétaire, ont été validées par le Président de la Commission.

La Commission est tenue d'appliquer le Statut de l'Arbitrage tel qu'il a été voté et adopté par les Assemblées Générales de la Ligue des Pays de la Loire et du District de Vendée.

Les dérogations autres que celles prévues dans le texte du Statut de l'Arbitrage ne relèvent pas de sa compétence.

Prochaine réunion : sur convocation pour procéder à l'élaboration des listes définitives des clubs en infraction au 30 juin 2025.

Le Président,
Olivier CHAILLOU

O. Chaillou

Le Secrétaire,
Christian BERNARD

Ch. Bernard

Commission du Statut de l'Arbitrage

(Annexe 1 PV 3 du 03 MARS 2025)

Clubs de District en infraction avec le Statut de l'Arbitrage Au 28 février 2025

1^{ère} Année d'infraction : 2

A.S. BESSAY CORPE F.C. PIERRETARDIERE	Nombre de joueurs mutés autorisés pour toute la saison 2025/2026 (Art. 47 du Statut de l'Arbitrage) 4 mutés en équipe première
--	--

2^{ème} Année d'infraction : 0

Néant	Nombre de joueurs mutés autorisés pour toute la saison 2025/2026 (Art. 47 du Statut de l'Arbitrage) 2 mutés en équipe première
-------	--

3^{ème} Année d'infraction et plus : 2

SP.O. FOUGERE THORIGNY U.S. DE L'OIE	3 ^{ème} année d'infraction et plus : Aucun joueur muté autorisé en équipe 1^{ère} pour la saison 2025/2026 et interdiction d'accession à l'issue de la saison 2024/2025 pour l'équipe concernée par cette sanction.
---	---

Annexe 2 - Sanctions financières : article 46 du Statut de l'Arbitrage
AMENDES aux Clubs de niveau DISTRICT
pour INSUFFISANCE D'ARBITRES AU 28 février 2025
Article 46 du Statut de l'Arbitrage - Sanctions financières applicables au 1er avril 2025

Club	Niveau Équipe 1	Arbitres Nb global	Arbitres pris en compte	Arbitres en moins	Année d'infraction	Amende de base	Amende au 28/02
A.S.L. BEAUFOU FOOTBALL	D5	1	0	1	4	60	240
U.S. BERNARDIERE CUGAND	D2	2	1	1	2	90	180
A.S. BESSAY CORPE	D4	1	0	1	1	60	60
AV. F.C. BOUIN BOIS CENE	D3	2	1	1	4	90	360
A.S. LA BRUFFIERE	D2	2	1	1	4	90	360
R.S. LES CLOUZEUX	D3	2	1	1	1	90	90
COMMEQUIERS S.P.	D3	3	2	1	1	90	90
SP.O. FOUGERE THORIGNY	D4	1	0	1	4	60	240
E.S. GROSBREUIL GIROUARD	D2	3	1	2	2	90	360
L ILE D ELLE CANTON CHAILLE PICT.	D1	5	3,5	1,5	4	120	720
ET.S. LONGEVILLE	D3	2	1	1	4	90	360
F.C. DE MARTINET	D5	1	0	1	4	60	240
ST PIERRE S. NIEUL LE DOLENT	D2	2	1	1	1	90	90
F.C. ILE DE NOIRMOUTIER	D2	2	1	1	4	90	360
U.S. DE L'OIE	D4	1	0	1	4	60	240
F.C. PIERRETARDIERE	D4	1	0	1	1	60	60
F.C. PAYS DE PALLUAU	D3	2	1,5	0,5	2	90	90
FARFADETS ST PAUL EN PAREDS	D2	2	1	1	2	90	180
ST PHILBERT PONT CH. REORTHE JAUDONNIERE	D3	2	1	1	1	90	90
STE FOY F.C.	D2	2	1	1	4	90	360
U.S. STE HERMINE	D2	2	1	1	4	90	360
LA VERRIE SAINT-AUBIN VDS	D2	3	2	1	4	90	360
LA ROCHE FUTSAL	D1	1	0	1	3	36	108
SALLERTAIN FULTSAL	D1	1	0	1	4	36	144
LES SABLES D'OLONNE FUTSAL	D1	2	0	2	2	36	144